



Arrêté complémentaire n°23-EB-0570

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°18EB0834 du 18 mai 2018
portant autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
concernant l'aménagement du port de pêche de La Cotinière
sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18EB0834 du 18 mai 2018 autorisant au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement l'aménagement du port de pêche de La Cotinière sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron ;

Vu l'arrêté complémentaire n°19EB0562 du 23 avril 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°18EB0834 du 18 mai 2018 autorisant l'aménagement du port de pêche de La Cotinière ;

Vu l'arrêté complémentaire n°20EB631 du 29 juillet 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°18EB0834 du 18 mai 2018 autorisant l'aménagement du port de pêche de La Cotinière ;

Vu l'arrêté complémentaire n°21EB0362 du 17 septembre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n°18EB0834 du 18 mai 2018 autorisant l'aménagement du port de pêche de La Cotinière ;

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime le 3 mai 2023 concernant la réalisation de travaux de déroctage complémentaires au niveau de la bordure Ouest du nouveau chenal d'accès au port de La Cotinière afin d'en sécuriser l'accès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain Priol, directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Considérant que la demande présentée constitue, au sens du II de l'article R181-46 du code de l'environnement, une modification notable de l'arrêté d'autorisation n°18EB0834 du 18 mai 2018 autorisant l'aménagement du port de pêche de La Cotinière ;

Considérant que le retour d'expérience des navigateurs, depuis l'entrée en fonction du chenal externe d'accès au port de La Cotinière, démontre qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité de la navigation notamment lors des croisements de bateaux en cas de forte houle en provenance de l'Ouest ;

Considérant que pour améliorer la sécurité de la navigation, il convient de réaliser des travaux complémentaires d'extraction de matériaux pour atteindre la cote de -0,5m CM dans une zone de 4500 m² pour un volume de 5000 m³ de matériaux ;

Considérant que les matériaux extraits seront rejetés sur le site d'immersion autorisé par l'arrêté n°18EB0834 modifié et que les opérations respecteront les dispositions de la mesure de réduction M5 de l'arrêté pré-cité ;

Considérant qu'à ce jour 19 350 m³ de matériaux ont été rejetés sur le site d'immersion pour un volume total autorisé par l'arrêté n°18EB0834 modifié de 31 000 m³ de matériaux ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement seront préservés par l'édition des prescriptions imposées au bénéficiaire par le présent arrêté et les arrêtés n°21EB0362 du 17 septembre 2021, n°20EB631 du 29 juillet 2020, n°19EB0562 du 23 avril 2019 et n°18EB0834 du 18 mai 2018 autorisant l'aménagement du port de pêche de La Cotinière ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation n°18EB0834 du 18 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Description des travaux complémentaires

Un nouveau paragraphe est ajouté dans la partie « 2.2. Chenal externe » de « l'annexe 2 - description des différents aménagements » de l'arrêté préfectoral n°18EB0834 du 18 mai 2018 autorisant l'aménagement du port de pêche de La Cotinière sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron :

« Des travaux complémentaires d'extraction de matériaux sont entrepris afin d'atteindre la cote de -0.50 m CM sur la zone de 4500 m² qui figure sur le plan de l'annexe 3d. Les matériaux extraits qui représentent un volume de 5000 m³ sont rejetés sur le site d'immersion autorisé. »

Article 2 : Plans des annexes

L'annexe 3 de l'arrêté n°18EB0834 du 18 mai 2018 autorisant l'aménagement du port de pêche de La Cotinière est complétée par l'ajout de l'annexe « 3d- Localisation des travaux de déroçtage complémentaires ».

Article 3 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 2 de l'arrêté n°18EB0834 du 18 mai 2018 ;
- Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 2 de l'arrêté n°18EB0834 du 18 mai 2018. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

II – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. , les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1^{er}, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 5 : Exécution

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est transmise au Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis et au Centre d'Appui et de Contrôle de l'Environnement Marin.

À La Rochelle, le 8 juin 2023
La responsable de l'unité
Gestion des Impacts sur l'eau



Solange GIONTA

Annexe 3d - Localisation des travaux complémentaires d'extraction de matériaux



